

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°15

INSTRUCTION N° 8968/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR
modifiant l'instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 relative aux conditions d'attribution du
brevet supérieur de technicien « essences ».

Du 10 août 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

INSTRUCTION N° 8968/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR modifiant l'instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 relative aux conditions d'attribution du brevet supérieur de technicien « essences ».

Du 10 août 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 3 4 1 J

Précédent Modificatif :

Instruction n° 3013/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 11 juillet 2011 (BOC N° 39 du 23 septembre 2011, texte 5).

Texte modifié :

Instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 614.1.3.6) modifiée.

Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 15.

L'instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 est modifiée comme suit :

1. Au point 4.2.

Entre le cinquième et le sixième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La détention du BSTE est nécessaire pour accéder à l'échelle de solde n° 4 qui est attribuée à la vacance par la DCSEA. ».

2. La présente instruction sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur central du service des essences des armées par suppléance,*

Jean AUDISIO.